

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2016

modifiant le Règlement numéro 234-2006 établissant une compensation annuelle pour les bacs (noirs et verts servant à la collecte des matières résiduelles et des matières recyclables et établissant une compensation annuelle pour les bacs bruns servant à la collecte des matières organiques

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 234-2006 modifiant le Règlement numéro 219-2003 établissant une compensation annuelle pour les bacs (noirs et verts) servant à la collecte des matières résiduelles et des matières recyclables;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le tarif pour les bacs noir (matières résiduelles), les bacs verts (matières recyclables) et d'établir un tarif pour les bacs bruns (matières organiques);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil municipal de Lac-du-Cerf tenue le 9 février 2016;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau, appuyé par le conseiller Stéphane Poirier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Lac-du-Cerf statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : TARIF EXIGIBLE POUR LA FOURNITURE D'UN BAC

L'article 1 du Règlement numéro 234-2006 établissant une compensation annuelle pour les bacs (noirs et verts) servant à la collecte des matières résiduelles et des matières recyclables est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le tarif exigé pour la fourniture d'un bac noir 360 litres (matières résiduelles) est de 90,00 \$ l'unité et payable comptant dans les trente jours suivant la facturation et après la distribution du bac.

Le tarif exigé pour la fourniture d'un bac vert 360 litres (matières recyclables) est de 90,00 \$ l'unité et payable comptant dans les trente jours suivant la facturation et après la distribution du bac.

Le tarif exigé pour la fourniture d'un bac brun 240 litres (matières organiques) est de 80,00 \$ l'unité et payable comptant dans les trente jours suivant la facturation et après la distribution du bac.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Ouimet
Mairesse
générale.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière/directrice

Avis de motion : 9 février 2016
Adoption du règlement : 15 mars 2016
Affichage de l'avis de la publication du règlement : 16 mars 2016
Entrée en vigueur du règlement : 16 mars 2016



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du 9 février 2016, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2016 modifiant le Règlement numéro 234-2006 établissant une compensation annuelle pour les bacs (noirs et verts servant à la collecte des matières résiduelles et des matières recyclables et établissant une compensation annuelle pour les bacs bruns servant à la collecte des matières organiques.

Le règlement numéro 322-2016 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 16^e jour du mois de mars de l'an deux mille seize.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière/directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 9 heures et 10 heures, le 16^e jour de mars 2016 et sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de mars de l'an deux mille seize.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière/directrice générale